



# Avoir un enfant avec une femme non française membre de l'union européenne

Par pikatchou9?3, le 11/11/2020 à 12:03

Bonjour, merci d'avance pour votre aide.

J'ai vraiment besoin d'aide, je vais bientôt avoir un enfant avec une femme non française (de l'union européenne), j'ai énormément de questions sans réponses qui deviennent des angoisses et m'empêchent de dormir la nuit, merci d'avance à tout ce qui m'aideront.

Notre situation :

Elle, de nationalité roumaine, vivant en Roumanie jus-qu'aujourd'hui, sans emploi, 35 ans.  
Moi, de nationalité française, vivant en France, sans emploi, 41 ans.

Je bénéficie du RSA et de la CMU à 100%, je vis chez mes parents depuis quelques années et nous comptons passer la grossesse chez mes parents le temps de trouver un logement définitif (nous n'avons pas d'autre choix pour l'instant).

Elle est donc enceinte de huit semaines, nous avons commencé les premiers examens médicaux en Roumanie afin de s'assurer que tout est en ordre avec le futur bébé, chose faite nous venons maintenant nous installer à Paris pour le reste de sa grossesse.

Je suis submergé de doute et de questionnement, par où commencer ?

Le point le plus important pour moi est de savoir comment faire en sorte que ma copine soit prise en charge par l'assurance maladie, est-ce que c'est possible ?

Est-ce que nous devons absolument être mariés afin qu'elle bénéficie aussi de la CMU ?

Est-ce qu'un PACS ferait l'affaire ?

Doit-elle demander un titre de séjour ou nationalité française ?

Est-ce que nous pouvons bénéficier d'un logement social plus rapidement que la normale étant donné que nous attendons un enfant ?

Actuellement chez mes parents, dans le salon, loin d'être confortable ....

Je précise que nous souhaitons que notre enfant naisse en France, nous ne savons pas du tout par où commencer, ma copine ne parle que l'anglais (et roumain), les administrations françaises et l'anglais semblent de ne pas être très copains, je fais donc le pont entre les infos que je récolte et ma copine qui est dans le flou total pour l'instant.

Pour le côté médical, avant de faire son inscription j'aimerais savoir si les premiers examens médicaux que nous avons fait en Roumanie peuvent être utilisés en France par nos médecins

français pour la suite ?

Est-ce que c'est légalement autoriser ?

Nous avons fait tout un tas d'examen en Roumanie qui nous ont coûté chère et avons tous les résultats, est-ce que je dois les faire traduire officiellement afin d'éviter d'avoir à tout refaire (malgré que tout soit compréhensible, même en roumain car il me semble que les termes médicaux sont internationaux) ?

Est-ce que les frais médicaux que j'ai payé en roumaine pourront être remboursés par la CMU ?

J'attends avec impatience vos conseils, merci beaucoup d'avance.

Par **youris**, le 11/11/2020 à 12:34

bonjour,

le pacs permet au partenaire étranger (européen) d'obtenir une carte de séjour ainsi qu'une couverture maladie.

je vous conseille donc de vous pacser le plus rapidement possible.

vous pouvez faire une reconnaissance de paternité anté-natale.

les examens médicaux pratiqués en Roumanie seront sans doute utiles aux médecins français mais tous les médecins français ne maîtrisent pas la langue roumaine, ni la langue anglaise.

il doit exister une sécurité sociale en Roumanie et c'est elle qui doit rembourser les frais médicaux d'une roumaine pour les examens pratiqués en Roumanie, ce n'est pas à la sécurité sociale de les rembourser.

pour un logement social, je doute que vous soyez les premiers sur la liste, car vous n'êtes, à priori, pas prioritaires, puisque vous êtes logés chez vos parents.

pourquoi tenez-vous absolument à ce que votre enfant naisse en France ?

salutations